

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHFORT**

**CANTON DE ROYAN**

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 02.116

L'An Deux Mille Deux, le 30 août à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.

**DATE DE CONVOCATION**

**DATE D'AFFICHAGE**

23 AOUT 2002

23 AOUT 2002

**ETAIENT PRESENTS** : M. MOST, Maire, MM. LE GUEUT, HUGENDOBLER, Mmes MONTRON, GEOFFROY, LECOMTE, MM. BOURGEOIS, DENIS, Adjoints,

Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BUJARD, COASSIN, Mmes CROUE, DACOSTA, DURAND, M. FAVRE, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Melle LABEYRIE, M. LIBOUBAN, Mmes MOINET, PELTIER, MM. POTENNEC, RAYMOND, SIMONNET, Conseillers

**ETAIENT REPRESENTES** : M. BOISNARD représenté par Mme MONTRON  
M. CHABANEAU représenté par M. LE GUEUT  
Mme COURTIN représentée par Mme CROUE  
Mme DOUMECQ représentée par M. BOURGEOIS  
Melle ISENDICK représentée par Mme GEOFFROY  
Melle TURPIN représentée par Mme GRAMMATICO

**ABSENTS-EXCUSES** : M. CAU, Mme JOLY, M. MERLE

Nombre de Conseillers  
en exercice : 33  
Nombre de Présents : 24  
Nombre de Votants : 30

Mlle LABEYRIE a été élue Secrétaire de séance.

**OBJET** : SEMDAS : Modification des statuts

**VOTE** : 5 ABSTENTIONS  
UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

La Loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles réglementations économiques entraîne des modifications du droit pour les SEM, notamment dans le cadre du fonctionnement interne des sociétés et de l'organisation de ses organes dirigeants, dans le sens d'une plus grande transparence et d'une plus grande souplesse.

De plus, la Loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002 tendant à moderniser le statut des SEML apporte également un certain nombre de modifications.

C'est ainsi notamment que l'accord du représentant d'une collectivité ne peut intervenir sur les modifications portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants de la SEML sans une délibération préalable de l'assemblée délibérante. Cette dernière se prononce également en cas de modifications des statuts.

Les sociétés ayant l'obligation de se mettre en conformité avec les dispositions de la loi, il est nécessaire de reprendre les statuts de la SEMDAS.

Par ailleurs, profitant de la mise en conformité des statuts, il a été procédé :

- à la mise à jour des références précisées dans les statuts par rapport aux différents Codes (Code de Commerce, Code Général des Collectivités Territoriales,....),
- à la modification de certains articles manquant de précisions,
- à l'actualisation des statuts par l'ajout ou la modification d'articles apportant des précisions.

Ces modifications statutaires feront l'objet d'une Assemblée Générale Extraordinaire pour approbation par les actionnaires de la SEMDAS.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- VU le projet de résolutions,
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver le projet de résolutions joint en annexe et portant sur les modifications à effectuer dans les statuts de la SEMDAS,

- d'autoriser Monsieur Jean-Paul HUGENDOBLER, délégué en qualité de représentant permanent de la Ville de Royan au sein des Assemblées Générales de la SEMDAS pour :

\* approuver les modifications statutaires de la SEMDAS conformément au projet de résolutions en annexe,

\* approuver la nouvelle rédaction des statuts de la SEMDAS conformément au projet de statuts en annexe.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire  
Compte-tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 2 septembre 2002  
Certifié Conforme  
Mairie de Royan  
Par délégation du Maire,  
Le Directeur Général Adjoint des  
Services,

H. THOMAS